

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Siège** : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**PROCES-VERBAL DU COMITE DU 13 OCTOBRE 2009**

---

L'an deux mille neuf, le treize octobre à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement, dûment convoqué par le Président, le six octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

**Présents** :

**CHAMBOURCY** : Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal  
**FOURQUEUX** : Madame Anne PHILIPPE, Maire Adjoint  
Monsieur Jean-Luc AGNES, Conseiller Municipal  
**LE PECQ** : Monsieur Bernard CLUZEAUD, Maire Adjoint  
**LE PORT-MARLY** : Monsieur Philippe VERRIER, Maire Adjoint  
Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal  
**L'ETANG-LA-VILLE** : Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint  
Monsieur Jean RYCHLICKI  
**LOUVECIENNES** : Monsieur Pascal HERVIER, Conseiller Municipal  
Monsieur Jean-Dominique MASSERON  
**MAREIL-MARLY** : Monsieur Clive HOLE, Conseiller Municipal  
**MARLY-LE-ROI** : Monsieur Gérard DORIMINI, Maire Adjoint  
**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : Monsieur Alain DERCHE

**Absents excusés** :

**LE PECQ** : Madame Laurence BERNARD, Maire Adjoint  
**L' ETANG-LA-VILLE** : Monsieur Jean-Claude FRIEDERICH  
Monsieur Jean-Paul ROSTAGNI, Maire Adjoint  
**MAREIL-MARLY** : Madame Guilaine KARECKI, Maire Adjoint  
**MARLY-LE-ROI** : Madame Claudine JULIEN, Maire Adjoint

<b>Nombre de communes</b>	<b>9</b>
<b>Quorum</b>	<b>10</b>
<b>Délégués présents</b>	<b>14</b>
<b>Délégués comptant pour le quorum</b>	<b>14</b>
<b>Procuration</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>14</b>

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Procès-verbal du comité du 30 juin 2009
- Budget Supplémentaire 2009
- Fixation des règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés
- Questions Diverses
  - Coordination entre les communes et le Syndicat
  - Etat d'avancement des opérations

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Monsieur DORIMINI comme secrétaire de séance.

### **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2009**

Le Président souhaite effectuer une rectification au procès-verbal. En page 19, la retranscription de ses propos doit être modifiée comme suit : « Le Président s'interroge sur cette étape qu'il ne trouve pas sérieuse » doit être remplacé par « Le Président s'interroge sur cette étape qu'il trouve peu sérieuse ».

Madame PHILIPPE demande à intervenir suite aux propos qui lui sont attribués page 2 et demande qu'une correction soit apportée. Il faut remplacer la phrase : « Madame PHILIPPE intervient à nouveau pour préciser que le bassin du Syndicat ne remplit pas sa fonction quand la vanne est fermée. » par la phrase : « Madame PHILIPPE intervient à nouveau pour préciser que le bassin du Syndicat ne remplit pas sa fonction quand la vanne est ouverte ».

Le Président demande à Madame BLANCHARD, de la Lyonnaise des Eaux que, pour le prochain Comité, elle soit en mesure d'expliquer le fonctionnement du bassin du Syndicat Saint Léger et du bassin de Fourqueux, par la présentation d'une fiche, d'un dessin et d'une coupe, car le syndicat est systématiquement interpellé sur le sujet, en précisant également la hauteur de la canalisation entre les deux bassins par rapport au fond du bassin de Fourqueux.

Madame BLANCHARD précise qu'il y a une vanne qui est toujours ouverte et lorsque le ru de Buzot est en surdébit, la vanne se ferme et ces eaux sont censées être retenues dans le bassin de Saint Germain. Il a été constaté en réalité que ces eaux ne sont pas retenues dans le bassin de Saint Germain et vont directement dans le bassin de Fourqueux qui lui est plus profond que le bassin de Saint Germain.

Le rôle de la vanne en position fermée, est de retenir l'eau pour éviter d'en envoyer trop à la fois et que la canalisation soit en surcharge . On les renvoie quand le débit diminue dans la canalisation.

Le Président propose de faire la correction demandée par Madame PHILIPPE.

Madame MOREE précise que, dans le cadre des travaux qui vont être réalisés sur le bassin, c'est un point qui sera amélioré.

Madame PHILLIPE souhaite que la mairie de Fourqueux soit destinataire du projet si le syndicat réalise des travaux sur le bassin.

Madame MOREE précise qu'elle a contacté les services techniques de la commune de Fourqueux pour savoir si la commune serait intéressée par une rétention d'eau à l'usage de la ville. Un courrier est en cours de signature à destination de Monsieur le Maire de Fourqueux à ce sujet. En effet, dans le cadre des travaux sur le bassin du syndicat, il est proposé de retenir un peu d'eau pour les usages des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux.

Sous réserve de la prise en compte de ces deux remarques, le Président propose d'approuver le procès-verbal. A cette proposition, le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Le Budget Supplémentaire 2009 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement s'élève à la somme globale de **668 357,88 €**.

Section d'Investissement	—————>	248 202,24 €
Section d'Exploitation	—————>	420 155,64 €

Il comprend :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération d'affectation du 30 juin 2009,
- les restes à réaliser, en section d'investissement, dépenses et recettes, constatés au Compte Administratif 2008.

Dans le détail, ce budget se présente de la façon suivante :

### SECTION D'EXPLOITATION

#### Recettes

Les recettes de cette section sont constituées par :

- l'excédent de l'exercice antérieur reporté pour une somme de —————> 407 038,64 €
- des rôles supplémentaires pour —————> 12 800,00 €
- un remboursement pour —————> 317,00 €

Soit un **total de recettes** de —————> **420 155,64 €**

#### Dépenses

Les différentes écritures rajoutées en section d'exploitation sont :

- en **chapitre 011**, divers réajustements pour —————> 5 400,00 €
- en **chapitre 012**, quelques compléments sur les lignes de paie pour —————> 5 330,00 €
- en **chapitre 66**, un complément pour —————> 50,00 €
- le disponible est affecté sur la **ligne 617** en attente d'affectation —————> 409 375,64 €

Soit un **total de dépenses** de —————> **420 155,64 €**

Le Président indique que la ville de Saint-Germain-en-Laye a obtenu le versement par le SIAAP d'une taxe foncière, dont bénéficie également le Syndicat, ce qui permet d'obtenir des rôles supplémentaires.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

Ces recettes sont constituées :

- du résultat de l'exercice 2008 → 363 496,86 €
- sont également reprises au Budget Supplémentaire les recettes attendues sur les opérations reportées pour → 28 020,10 €

se répartissant comme suit

- 1313 pour 10 897,66 €
- 2762 pour 17 122,44 €

L'excédent de recettes, par rapport aux dépenses prévues, permet de minorer la ligne des emprunts prévus à hauteur de → 143 314,72 €

Le **total des recettes** de la section, reports et propositions nouvelles s'élève à la somme de → 248 202,24 €

### Dépenses

Comme en recettes, les dépenses figurant au présent Budget Supplémentaire comprennent :

- les reports de crédits correspondant aux opérations non soldées  
le total des reports de dépenses est de → 248 202,24 €

Il n'y a pas de besoin supplémentaire sur les lignes de dépenses.

Le **total des dépenses** de la section s'élève à la somme de → 248 202,24 €

Madame MUNNIA détaille les engagements non soldés. Il s'agit tout d'abord de l'étude « temps de pluie ». Le SIABS a fait l'avance des fonds, il doit récupérer les recettes et facturera au Syndicat la quote-part qui lui revient.

Une réservation a été prévue également pour installer deux piézomètres sur le bassin Saint Léger pour connaître le niveau de la nappe. Cette somme n'est pas utilisée.

Il y a également différentes lignes de travaux :

- une canalisation sur la route de l'Etang-la-Ville,
- le solde sur les marchés de travaux réalisés à Fourqueux. La maîtrise d'œuvre n'est pas terminée.

Ces deux sommes sont des sommes « actives ».

D'autres dépenses sont en attente :

- audit sur le collecteur nord : les investigations ont été faites sur la partie basse mais on ne peut pas faire la partie haute tant que le terrain n'est pas accessible. Les recherches de propriétaire sont toujours en cours.
- le poste rive gauche, affaire du transfo coq, toujours en attente.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire 2009 qui s'élève à la somme de **668 357,88 €** répartie comme suit :

Section d'Investissement	—————>	248 202,24 €
Section d'Exploitation	—————>	420 155,64 €

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le budget supplémentaire 2009.

### **FIXATION DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE APPLICABLES A LA PASSATION DES MARCHES**

Par délibération en date du 8 février 2005, le Comité Syndical avait défini un certain nombre de règles applicables aux marchés passés en procédure adaptée.

Cette délibération faisait suite à la publication du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif aux dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics. Il reposait sur des principes de simplification, de transparence et d'efficacité de la commande publique. En parallèle, il entraînait une plus grande responsabilisation des acheteurs publics.

L'article 28 du code actuel précise que « lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux sont passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ou des circonstances de l'achat ».

Le Code des Marchés publics a de nouveau été modifié, en particulier au niveau des seuils qui sont désormais les suivants :

- 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

De plus, le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relève de 4 000 € HT à 20 000 € HT le seuil minimal en dessous duquel le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence.

Il appartient donc au Comité Syndical de définir de nouvelles règles applicables aux travaux, achats et prestations diverses relatives à ses besoins en modifiant la délibération précédente.

Il est proposé au Comité Syndical un projet de délibération.

Le Président précise que dans cette délibération, le Syndicat conserve des procédures afin de s'assurer de la transparence et du respect de la concurrence.

Le projet de délibération précise que pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, le Syndicat conserve la faculté d'exercer néanmoins une consultation s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service.

Le Président s'engage à exercer cette consultation, sauf en cas d'extrême urgence. Conformément aux termes du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ».

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer néanmoins une consultation s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service.

Pour les marchés compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT La règle générale est la consultation de trois entreprises ou prestataires, sauf en cas d'urgence ou de spécificités techniques constatées ne permettant pas de joindre facilement trois fournisseurs.

Le choix du prestataire se fera sur la base des devis ou estimations présentés, selon la règle du mieux-disant et en tenant compte de la qualité de la prestation ou des délais d'intervention.

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer une consultation plus étendue s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service. Ces marchés doivent être précédés d'un minimum de cahier des charges, définissant les besoins, décrivant les prestations demandées, les caractéristiques générales, les délais d'exécution ou tout autre élément pouvant avoir une incidence sur les prix ainsi que le délai de réponse maximum laissé aux prestataires.

La règle pour ces marchés sera, au choix et en fonction de la nature de la dépense :

- l'insertion d'une publicité dans une revue spécialisée et/ou un journal local et/ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et des autres communes membres, et/ou sur la plate-forme « achat public » à laquelle le Syndicat adhère,
- la consultation directe de prestataires est possible dans les mêmes conditions, pour les délais de réponse en particulier,
- en cas de professionnels regroupés en ordre professionnel ou en ordre consulaire, un encart dans les périodiques correspondants ou sur leur site Internet vaut mesure de publicité adaptée.

Pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT pour les fournitures et services et entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT pour les travaux, la publicité de ces marchés est définie par l'article 40 du Code des marchés Publics.

Conformément à ce texte le pouvoir adjudicateur appréciera si, en supplément de l'annonce dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou un journal habilité à recevoir des annonces légales, il est nécessaire de publier une annonce dans une revue spécialisée dans le domaine concerné.

Comme pour la rubrique précédente, un cahier des charges devra être établi à l'attention des entreprises ou prestataires potentiels.

Le délai de réponse ne pourra être inférieur à 15 jours et sera adapté en fonction de la complexité du dossier à traiter.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres constitueront une commission dite d'achats qui sera compétente pour dépouiller et étudier les offres.

Sans réponses satisfaisantes, suite aux mesures de publicité décrites ci-dessus pour les cas 2 et 3, le Syndicat peut solliciter des offres d'au moins trois entreprises ou fournisseurs potentiels même si ceux-ci n'ont pas répondu aux dites mesures de publicité.

Le Président est le représentant du pouvoir adjudicateur, habilité à signer lesdits marchés au nom du Syndicat. En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, les Vice-Présidents sont habilités à signer les marchés passés en procédure adaptée.

Le Président confirme que même si le Syndicat n'est pas tenu à un formalisme important, celui-ci est tout de même maintenu. La rédaction d'un cahier des charges est également primordiale.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le projet de délibération fixant les règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés publics.

## QUESTIONS DIVERSES

- Coordination entre les communes et le Syndicat
  - Règlement d'assainissement : Mise en séparatif des réseaux

Le Président rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de mise en séparatif. La législation européenne oblige aujourd'hui les stations d'épuration à traiter aussi bien les eaux pluviales que les eaux usées.

Afin de ne pas aggraver le problème de saturation des réseaux, plusieurs solutions ont été étudiées. L'une d'entre elles consiste à harmoniser le discours face aux riverains.

Pour cela, il est proposé que le Syndicat et chaque commune membre insère, dans son propre règlement d'assainissement, un paragraphe sur la mise en séparatif des réseaux, même si les réseaux de collecte et de transport sont en unitaire sur certaines portions. Il s'agit d'informer chaque usager de la volonté commune de mettre les réseaux en séparatif, soit en l'imposant pour les projets de constructions neuves, soit en l'incitant pour les projets de rénovation.

Selon les situations, plusieurs techniques pourront être mises en place pour gérer des eaux pluviales séparément des eaux usées.

Le Président indique qu'il convient ne pas s'empêcher de le faire, même si ce n'est pas obligatoire. On peut réaliser du séparatif en amont, avec l'idée de traiter autrement les eaux pluviales que de les renvoyer in fine dans le réseau unitaire.

Il faut toutefois noter que, compte tenu des contraintes de topographie, contraintes financières et urbanistiques, il ne sera pas possible de casser tous les gros réseaux unitaires de centre-ville afin de les doubler.

- Mise en commun des informations sur le patrimoine

De plus, afin d'avoir une vision d'ensemble du patrimoine et de favoriser les échanges, il serait opportun d'utiliser un même outil pour la représentation graphique des réseaux et équipements, tel que le système présenté en séance.

Le Président propose d'écrire à l'ensemble des Maires pour faire un point sur ces projets.

➤ Etat d'avancement des opérations

Numéro de l'opération	Nom de l'opération	Ville concernée	Etat d'avancement
O2008-019	Ru de l'Etang : 37-39 route de l'Etang	Le Pecq	Travaux de réfection de la canalisation terminés Facturation terminée
O2008-017	Travaux Poste COQ	Le Pecq	Evacuation par camion agrré DRIRE le 19/10/2009
O2008-047	Contrat eau	SIA	Demandes de subvention réalisées
O2008-048	Opération ru de Buzot	SGL	Collaboration entre la ville et le syndicat en attente signature de la servitude
O2008-070	Schéma directeur global (Etude temps de pluie)	SIA	La phase 4 est en attente de validation par le Syndicat. Certains éléments restent à préciser et valider.
O2009-023	Lancement de la procédure de DSP pour l'affermage du réseau d'assainissement	SIA	Commission d'étude des candidatures le 08.10.2009
O2009-016	Trappe Normandie	Le Pecq	Réfection trappes chambre à sable
O2009-038	Trappe Leclerc	Le Pecq	Réfection trappes chambre à sable
O2009-026	Succession LEGAY Ernest	Le Pecq	Recherche des héritiers
O2009-055	Entretien espace vert rue des Prairies	Le Pecq	2ème passage 2009 le 24 juillet
O2009-076	Mis à l'air libre du ru de Buzot	SIA	Recherche sur le ru pour le projet de la ville de SGL
O2009-077	Travaux programmés	SIA	Etude de la possibilité procédure de concours avec accord cadre sur l'ensemble
O2009-120	Transfert effluents au SIAAP	SIA	Envoi courrier aux Maire de Mesnil-le-Roi et Maisons-Laffitte le 22.07.2009
O2009-...	Raccordement	SIA	
O2009-...	DICT	SIA	

En cours

Terminé

Le Président rappelle qu'à la fin du mandat précédent, et qui a été validé au début de ce mandat, il a été décidé d'augmenter la solidarité entre les membres du Syndicat pour les emprunts nouveaux. Les travaux prévus par l'étude « temps de pluie » vont entrer en phase d'exécution, ce qui nécessitera une solidarité entre les communes.

De même, le Président souhaite que les Maires réfléchissent à ce que l'ensemble des réseaux communaux passent éventuellement sous responsabilité syndicale, ce qui entraînerait une refonte des statuts du Syndicat. La question se pose également d'une fusion possible avec le SIABS tout comme la question, même si elle a reçu une réponse négative, de la représentation du Syndicat au SIAAP. Le Président propose d'écrire aux Maires mais également d'organiser une rencontre afin d'échanger sur ces sujets.

Monsieur Gilbert ARNAUD indique que les Maires sont informés ; il travaille dans ce sens là. Mais il n'est pas possible d'aller trop vite ; les réseaux sont unitaires, la commune est urbanisée à 95%. Il ne voit pas l'intérêt de fusionner tous les réseaux parce qu'il y a des différences fondamentales entre les communes et il n'est pas certain qu'économiquement les communes y gagnent.

Le Président demande quelles sont les différences fondamentales entre les communes.

Monsieur ARNAUD complète en précisant que, sur la commune de l'Etang-la-ville, il n'y a pas de poste de relevage. Il s'agit d'un réseau tout simple. Il est donc entretenu plus facilement. La mutualisation pourrait engendrer un surcoût pour les habitants de la ville. En ce qui concerne le règlement, il est tout à fait d'accord et pour les actions à mener, il est bien entendu favorable pour essayer de transférer les eaux de sources dans le ru plutôt que dans le réseau, mais la ville a un programme de travaux à respecter.

L'avis du Président est qu'il y a des communes d'aval et des communes d'amont, c'est ce qui constitue la différence essentielle. De plus, le réseau est une « dentelle » et la dentelle la plus fine n'est pas gérée de la même manière que celle qui tient l'ensemble. En tant que maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye, il est tout à fait favorable au transfert de l'ensemble du réseau sous responsabilité syndicale. Bien entendu, pour passer à cette étape, il faut un consensus politique des conseils municipaux. Les villes y gagneraient en simplification grâce à une gestion unique et des marchés plus importants. Il peut évidemment exister des circonstances particulières localement tenant à l'existence de ru, de sources. Cette réflexion sur l'intégration des réseaux est d'autant plus importante qu'un certain nombre de communes membres vont devoir intégrer une intercommunalité.

Monsieur CORNEZ intervient pour indiquer qu'au congrès de la FNCCR à Issy-les-Moulineaux, il a été annoncé qu'aux environs de 2014, rien ne devrait être inférieur à la Communauté de Communes au niveau des Syndicats. Cela vise à supprimer les 2/3 des syndicats d'ici 2014. Les préfets auraient apparemment autorité à fondre les Syndicats qui n'auraient pas un nombre minimal d'abonnés.

Le Président se dit surpris car ceci est contraire à la constitution. Ce qui est dit sur les EPCI n'entraîne absolument pas la disparition des Syndicats. Le Syndicat ne disparaît que s'il y a confusion de périmètre entre l'EPCI et le Syndicat. Cependant, là où les périmètres seront voisins, cela peut amener les communes qui n'auraient pas rejoint l'EPCI dominant, à le rejoindre.

Monsieur CORNEZ reprend pour compléter sa remarque. L'idée est de faire comme dans le Syndicat de l'énergie où il y a regroupement au niveau départemental, ce qui permet d'avoir une force de négociation beaucoup plus importante et l'omniprésence au congrès de la FNCCR des Syndicats d'énergie par rapport aux Syndicats d'assainissement et de collecte et/ou traitement des déchets était probante. Il y a effectivement plusieurs échelons possibles d'unification, probablement sur plusieurs étapes mais il y a beaucoup d'efforts et de progrès à faire.

Le Président conclut en rappelant qu'aujourd'hui, il n'y a pas de conséquence immédiate pour les Syndicats du fait de la création des EPCI, même si à terme certains Syndicats pourraient se restructurer. Quitter un Syndicat est très compliqué, comme l'a montré l'exemple de Sartrouville, qui a quitté un Syndicat de traitement des ordures ménagères pour en rejoindre un autre. Il y a eu des accords financiers et politiques difficiles pour que le syndicat de départ accepte le départ de Sartrouville et que le Syndicat d'arrivée l'accepte aussi. Cette démarche est lourde et prend plusieurs années. Donc, il est probable que le Syndicat existera au delà de 2014, sauf si en 2014 un EPCI regroupait l'ensemble des communes ici présentes.

Monsieur CORNEZ fait remarquer qu'il serait très simple de fusionner avec le Syndicat d'assainissement de la Boucle de la Seine, ce qui serait bénéfique pour les deux Syndicats.

Le Président répond que cela est conditionné à leur accord et sollicite Monsieur DERCHE qui siège au SIABS.

Monsieur DERCHE indique que pour l'instant il n'y a pas de position délibérée dans ce sens au niveau du SIABS. Le Syndicat de Bougival fait partie de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine, donc il pense que ce ne sera pas très rapide.

Le Président reprend la parole pour confirmer qu'il a rencontré Monsieur MUREZ, le Président du SIABS, qui ne projette pas de rapprochement entre les deux Syndicats prochainement.

Monsieur CORNEZ insiste sur l'aspect bénéfique de ce rapprochement, et il ne comprend pas la réticence, sauf à vouloir défendre des intérêts pour certaines communes.

Le Président demande au Comité son accord pour faire un courrier de rappel aux Maires sur les deux points abordés en questions diverses. Le Comité donne son accord.

Pour illustrer ce problème de la mise en commun des informations sur le patrimoine, le Président demande à Madame MOREE de présenter le système d'information et de gestion qui est mis à la disposition du Syndicat par le fermier.

Madame BLANCHARD intervient pour préciser que le système lui-même n'est pas propriété de La Lyonnaise des Eaux, ce sont des licences d'utilisation d'un système informatique géographique que l'on peut acheter dans le public. Seul l'applicatif est propriété Lyonnaise des Eaux, permettant d'avoir accès aux informations par internet sans avoir à racheter de licence spécifique.

Madame MOREE présente le système. Il s'agit d'un système assez facile d'utilisation. L'entrée se fait par un identifiant et un mot de passe. Le système permet, à partir d'une adresse, de voir s'il y a un patrimoine ou non. En cliquant sur le plan, on peut savoir si le réseau qui apparaît est un réseau du patrimoine du Syndicat ou non. Si c'est un réseau qui appartient au Syndicat, on peut envisager d'avoir une information sur la nature du réseau, sa constitution, son type, son matériau, informations libres d'être renseignées. Si c'est un réseau qui n'appartient pas au Syndicat ou dont la compétence n'a pas été transférée on voit juste la localisation du réseau, sans autre information. Il y a ensuite un certain nombre d'informations complémentaires qui peuvent être ajoutées en fonction des besoins. C'est une illustration de ce qu'il est possible de réaliser ensemble si les communes le souhaitent.

Le Président demande si les communes du Syndicat disposent de ce système et demande à faire un point par commune.

Madame PHILIPPE confirme que, la ville de Fourqueux a un contrat avec la Lyonnaise des Eaux qui a débuté en 2009 pour 2 ans et sera donc équipée de ce système.

Monsieur CLUZZEAUD confirme que pour la ville du Pecq, c'est plus ou moins par la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur ARNAUD indique que la ville de L'Etang-la-Ville ne dispose pas d'un tel système mais y réfléchit.

Monsieur VERRIER précise que la ville de Port-Marly ne dispose que d'un plan en format pdf.

Monsieur DORIMINI indique que Marly-le-Roi dispose de ce système.

Le Président demande s'il y a d'autres questions diverses.

Le Président souhaite rendre compte de la lettre envoyée au Syndicat par Monsieur le Maire du Mesnil-le-Roi. Celle-ci est jointe en annexe de ce procès-verbal. Il en fait la lecture. Dans cette lettre, le Maire ne s'oppose pas au projet prévu dans le cadre des travaux du schéma directeur d'assainissement global des réseaux intercommunaux de la Boucle de la Seine, de la région de Bougival et de Saint-Germain-en-Laye et plus particulièrement à la possibilité pour le Syndicat intercommunal de la Région de Saint-Germain-en-Laye qui serait de transférer ses eaux usées sur la station de Seine-Aval en restant sur la rive gauche de la Seine. Cela nécessiterait la construction d'un nouveau collecteur qui traverserait la commune du Mesnil-le-Roi.

Le Président, après qu'on lui ait confirmé que l'on a également sollicité la ville de Maisons-Laffitte à ce sujet, et que celle-ci n'a pas répondu, demande qu'une relance soit faite auprès de cette commune en lui indiquant que la ville de Mesnil-le-Roi a répondu favorablement.

Monsieur CORNEZ prend la parole et s'étonne car jamais n'a été évoqué au préalable le passage par les CD (chemins départementaux) mentionnés dans le courrier du Mesnil-le-Roi. Au contraire, il avait été dit de passer plus bas, ce qui est plus logique car lorsque le Mesnil-le-Roi parle de la rue Jonhson, celle-ci est déjà dans Maisons-Laffitte et on est au bout de la rue des Côtes, très bas dans le vallon. Le CD est beaucoup plus haut et ce n'est pas du tout logique d'être obligé de remonter les CD jusqu'à la place du Tir et jusqu'à la mairie du Mesnil-le-Roi. Il est beaucoup plus logique d'utiliser l'émissaire de Montesson qui est plus bas.

Le Président précise que cette question n'est pas encore d'actualité. Un certain nombre de travaux prioritaires vont être lancés et le Président demande à Madame MOREE d'accélérer le rythme. Il faut d'abord faire l'urgent dans le bassin du Syndicat. Le SIA va continuer à transférer les effluents vers la Boucle de la Seine et il faut encore réfléchir à la solution pour l'avenir.

Sans autre intervention, la séance est levée à 19 heures et 5 minutes.



# VILLE DU MESNIL - LE - ROI

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

- 5 OCT 09-002554

Ingénieur Général Patrice RAYNAUD  
Conseiller municipal

Le 1 octobre 2009

Monsieur le Président du Syndicat SIARSGL  
Hôtel de Ville  
16 rue de Pontoise BP 10101  
78101 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX

***Objet : Transfert des effluents du SIARSGL sur Sav***

***Référence : votre lettre du 22 juillet 2009***

Monsieur le Président,

Votre lettre du 22 juillet dernier me fait part de l'avancement des travaux du schéma directeur d'assainissement global des réseaux intercommunaux de la Boucle de la Seine, de la Région de Bougival et de la Région de Saint-Germain-en-Laye, et appelle mon attention sur un des projets proposés pour le Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Germain-en-Laye qui serait de transférer ses eaux usées sur la station de Seine aval en restant sur la rive gauche de la Seine.

En effet ce projet paraît plus logique que la solution actuelle qui impose à vos effluents deux traversées de la Seine. Il imposerait la construction d'un nouveau collecteur qui traverserait la commune du Mesnil le Roi. Je ne m'opposerai pas à un tel projet et suis disposé à aider votre syndicat à trouver sur le territoire de la commune du Mesnil le Roi les parcelles nécessaires à la mise en place des équipements qui s'avèreraient nécessaires.

.../...

Le plan joint à votre lettre suggère un tracé qui, partant du Pont du Pecq, suit le CD 159 jusqu'à la place du Tir au Mesnil le Roi, puis le CD 157 avant de rejoindre la commune de Maisons Laffitte en suivant la rue des Côtes. Il s'agit de pour les CD 157 et 159 de voies de grande circulation, qui ont fait l'objet de travaux de réfection récents financés par le Conseil général, notamment le CD 157 entre la Place du Tir et la Mairie. Il ne me paraît pas souhaitable de prévoir d'y ouvrir une tranchée de plus d'un mètre de largeur. En outre sur le tronçon entre Place du Tir et Place de la Mairie le sous-sol héberge déjà plusieurs collecteurs et il n'est pas certain qu'il puisse accueillir un nouveau collecteur du diamètre prévu par votre étude.

J'appelle votre attention sur le fait que la commune du Mesnil le Roi est déjà traversée du sud au nord par un collecteur géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sartrouville, Mesnil le Roi, Maisons Laffitte et Montaison (SIAS3M) qui transfère les eaux usées de notre commune vers Maisons Laffitte. Ce collecteur suit un tracé dans la plaine alluviale en bord de Seine depuis la place du Tir à Mesnil le Roi jusqu'à un poste de relevage situé rue Johnson à Maisons Laffitte. Il me paraîtrait plus judicieux que votre projet de collecteur suive le même tracé dans la traversée du Mesnil le Roi.

Quoi qu'il en soit du tracé, ce nouveau collecteur n'intéresse pas a priori notre commune, à moins qu'il ne remplace le collecteur SIAS3M déjà cité, mais une telle question est alors du ressort de ce syndicat intercommunal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,

  
Marc DEMEURE